

Délibération n°21/01/2026-4

du mercredi 21 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un janvier à 16 heures 25, le conseil d'administration, dûment convoqué le 9 janvier 2026, conformément au Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'école supérieure d'art, sous la présidence de Dominique AUGÉY.

- Nombre de membres en exercice : 21
- Présents : Mathieu GATINEAU, Dominique AUGÉY, Frédérique DUMICHEL, Marc FERAUD, Fabienne VINCENTI, Antoine BOLLASINA, Carlos CASTELEIRA, Dimitri MOUDAR
- Présents en visioconférence : Kayané BIANCO, Pierre VASARELY, Florian GAITE
- Procurations : Brigitte DEVESA (Fabienne VINCENTI)
- Absents : Sophie JOISSAINS, Odile BONTHOUX, Françoise COURANJOU, Sylvaine DI CARO-ANTONUCCI, Arlette OLLIVIER, Philippe CHARRIN, Daniel GAGNON, Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Juliette NORMAND-BEORCHIA

Madame la Présidente a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Objet : Autorisation de l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2026, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 - « Remboursement d'emprunts ») est le suivant : 179 436,28 € - restes à réaliser 16 930,33 € = 162 505,95 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil d'administration de faire application de l'article L.1612-1 du CGCT à hauteur maximale de 40 626,48 €, soit 25% de 162 505,95 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Compte 2051 - Concessions et droits similaires
 - Achat de logiciels 2 000 € (fonction 23)
- Compte 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques
 - Achat de matériel et outillage technique pour le service technique 1 000 € (fonction 028)
- Compte 21831 - Matériel informatique scolaire
 - Achat de matériel informatique scolaire pour les ateliers 7 000 € (fonction 23)
- Compte 21838 - Autre matériel informatique
 - Achat de matériel informatique pour les services administratifs et techniques 3 000 € (fonction 028)
- Compte 21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires
 - Achat de tabourets pour les étudiants 1 500 € (fonction 23)
- Compte 21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers
 - Achat de matériel de bureau pour les services administratifs et techniques 1 000 € (fonction 028)
- Compte 2188 - Autres immobilisations corporelles
 - Achat de matériels multimédia, vidéo, son, photo... pour les ateliers 3 000 € (fonction 23)

TOTAL = 18 500 € (inférieur au plafond autorisé de 40 626,48 €)

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ACCEPTE les propositions d'autorisation de l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions ci-dessus

Fait à Aix en Provence

La Présidente du conseil d'administration,

Dominique AUGÉY

Signé par : Dominique AUGÉY
Date : 27/01/2026
Qualité : Président

